

ANNEXE 3 :



REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT BTS

Cette annexe au règlement intérieur vise à mettre en place et faire respecter les meilleures conditions de vie et de travail pour chaque **étudiant interne**, tout en permettant l'exercice par tous des libertés fondamentales.

L'inscription à l'internat n'est pas une obligation, mais une opportunité qui offre aux étudiants de meilleures conditions d'étude. Elle ne résulte donc pas d'un droit.

En conséquence, elle vaut adhésion pleine et entière à ce règlement et engagement à le respecter.

Il est utile de rappeler que l'internat « château » n'est pas une résidence universitaire; c'est pourquoi tout manquement aux dispositions qui suivent justifiera la mise en œuvre d'une procédure de sanctions appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

I. HORAIRES

L'organisation harmonieuse des formations et la vie en commun, en général, nécessite des horaires précisément définis. Leur respect s'impose à tous.

Chacun s'engage, de ce fait, à se conformer aux horaires ci-après :

06 h 45 à 07 h 15 : Petit déjeuner (fermeture du self à 7 h 30)	13 h 50 à 17 h 40 : Cours
07 h 45 : remises des clés au maître d'internat	17 h 45 à 22 h 00 : Ouverture de l'internat (prendre les clés auprès du maître d'internat et travail personnel)
08 h 00 à 12 h 20 : Cours	19h00 à 20h00 Repas
12 h 20 à 13 h 00 ou 13h00 à 13h40 (2 services) Repas + Services	Après 22 h 15 : Présence obligatoire dans les bâtiments

II. VIE A L'INTERNAT

Les étudiants en BTS sont accueillis dans des chambres/études dont les capacités varient de 1 à 5 étudiants maximum. Il est interdit de déplacer le mobilier.

CFA Péronnas - MFR La Vernée

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC LE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Formations professionnelles par alternance Paysage, Commerce, Accueil, Environnement

L'internat est accessible, chaque jour, de 17 h 45 à 7h45 le lendemain matin. L'internat est fermé le week-end, les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires.

Les différentes possibilités de sortie ne sont pas prioritaires sur les activités encadrées de la MFR : visites, interventions, cours, services...

Ces étudiants en formation ont la possibilité de sortir de l'établissement, le lundi de 17H45 à 19h et deux soirs par semaine. Ils doivent rentrer à la MFR le soir même avant 22h15 ou le lendemain matin sur demande (L'organisation des absences est définie avec le responsable de classe).

Dans les chambres, ambiance de travail, rangement et propreté sont de rigueur. Il est donc demandé à chacun de tenir compte de certaines exigences que la vie en communauté impose à tous, notamment :

- proscrire les déplacements injustifiés dans les chambres,
- se déplacer calmement dans l'internat afin de respecter le travail, le repos ou le sommeil des autres,
- respecter un silence total entre 22h15 et 6h45.

Par ailleurs, les dégradations constatées engagent la responsabilité pécuniaire de l'étudiant.

Un état des lieux est effectué par les jeunes à chaque arrivée et remis au maître d'internat dès le premier soir (Tout dysfonctionnement devra être signalé le jour même).

L'entretien courant des chambres est à la charge des occupants. Chacun doit avoir le souci de la propreté. Du matériel de nettoyage est à la disposition de chacun, à chaque étage.

Pour des raisons de sécurité les chambres ne doivent jamais être fermées à clef lorsqu'elles sont occupées.

III. SECURITE

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le responsable de l'internat via un téléphone personnel au 04 37 62 10 72 (surveillant de nuit) ou en ligne interne via le téléphone mis à disposition dans le couloir en composant le 231 (internat alizé) ou le 230 (internat SIROCCO)

L'ACCES A L'INTERNAT EST FORMELLEMENT RESERVE AUX ETUDIANTS INTERNES.

L'usage du tabac est totalement interdit à l'intérieur de tous les locaux. L'introduction de boissons alcoolisées et de tout autre produit illicite est strictement interdite et sera sévèrement sanctionnée.

TOUT ETAT D'EBRIETE CONSTATE FERA L'OBJET D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE DE L'INTERNAT.

171 chemin de la Vernée - 01960 Péronnas
Email : mfr.peronnas@mfr.asso.fr - Tél 04 74 21 55 14
Siret 779 337 377 00021 - APE 8532Z
www.mfr-peronnas.fr



Conformément aux règles de sécurité, les issues de secours ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême urgence. Il est donc interdit d'emprunter les issues de secours (portes coupe-feu, escalier extérieur).



Un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les aires de circulation. Un exercice d'évacuation sera organisé chaque année scolaire.

Pour des raisons de sécurité, la présence et l'utilisation d'appareils électriques tels que radiateur électrique, sont prohibées. Seuls seront tolérés les petits appareils, radio ou ordinateur portable. Il est interdit de manger dans les chambres.

L'Établissement ne peut être tenu pour responsable des vols.

L'accès et le stationnement : voir Règlement Général.



IV. REPAS

Les repas sont des moments essentiels de la vie en commun. Chacun s'oblige à en respecter les horaires.

Les déjeuners et les diners sont pris au réfectoire de l'établissement dans une salle dédiée (SAM 3). Les repas du midi sont pris dans une des salles du réfectoire, selon les besoins de répartition de l'établissement.

La desserte des tables et le rangement de la salle à manger en fin de repas sont assurés par les élèves, selon une organisation convenue à l'avance.

V. ACCES INTERNET

Vous êtes équipé d'un ordinateur portable ou d'un PDA ; La MFR 'La Vernée' vous offre la possibilité de vous connecter à l'internet haut débit en Wi-Fi à l'internat 'château' ainsi qu'en salle de cours.

L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement (Voir charte informatique).

En cas de non-respect de la charte informatique, des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur. En fonction de la gravité de l'acte commis et/ou d'une éventuelle récidive, s'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le réseau informatique de la MFR.

RAPPELONS QUE LES ETUDIANTS SONT SOUMIS COMME LES AUTRES ELEVES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MFR LA VERNEE et que leur inscription vaut engagement.

SIGNATURE DE L'ELEVE
(Précédée de la mention " lu et approuve ")

SIGNATURE DESPARENTS
(Précédée de la mention " lu et approuve ")

